



# ACCORD DE FILIÈRE

*Les bonnes pratiques professionnelles pour*

l'utilisation des **voiries en Ardèche**  
lors de la mobilisation des bois



En partenariat et financé par :

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

# 1. Motifs de l'accord

## 1.1 Une volonté commune des professionnels

Les signataires professionnels du présent accord ont la volonté commune de coordonner leurs efforts pour améliorer les conditions d'exploitation, de chargement et de transport des bois en Ardèche dans le respect des droits des autres usagers publics et privés.

## 1.2 Des objectifs partagés par les signataires professionnels de cet accord

### Faciliter la mobilisation des bois par une démarche proactive de concertation de la part de la profession

Sur les massifs forestiers ardéchois, pouvoir :



Mobiliser du bois en concertation avec les élus locaux avant pendant et à la fin du chantier forestier



Limiter les conflits avec les autres usagers en les informant des travaux forestiers en cours, de leurs objectifs et des suites après coupe.

### Tenir compte des contraintes de gestion et de préservation des infrastructures et voiries (chemins ruraux, pistes DFCI, captages d'eau, lignes électriques, routes communales et départementales, ...)

En relation avec les gestionnaires des voies publiques (communes et Département), communiquer ses dates d'interventions en amont, le cas échéant demander les autorisations requises (routes limitées en tonnage et ou gabarit), réaliser si nécessaire un état des lieux avant/après, utiliser avec bon sens ces voies et assurer les remises en état suite à d'éventuelles dégradations.

### Améliorer la sécurité

Assurer la mobilisation des bois en garantissant une entière sécurité aux autres usagers et en préservant les infrastructures publiques.

### Mettre en œuvre la démarche et les outils prévus dans cet accord pour améliorer, de manière durable, les relations entre les professionnels et les élus locaux pour la mobilisation de la ressource locale

Déployer une démarche globale et des outils pour les professionnels signataires afin de mobiliser du bois tout en respectant les enjeux locaux (cf. kit mis à disposition par FIBOIS Ardèche-Drôme).

# 2. Acteurs professionnels de la mobilisation du bois visés par cet accord de filière

Pour la mobilisation des bois, sont identifiés les acteurs professionnels suivants :



**Les exploitants forestiers/donneurs d'ordres** : ils coordonnent les travaux d'exploitation forestière et l'évacuation des bois. Ils peuvent être des exploitants forestiers/scieurs (propriétaires des bois sur pied) ou des gestionnaires forestiers agissant pour le compte de propriétaires privés (coopératives, expert forestiers, ...) ou publics (ONF pour les forêts soumises au régime forestier : forêts communales, ...). Ils peuvent avoir en interne leurs propres équipes et le matériel pour la mobilisation des bois et/ou coordonner les sous-traitants ci-dessous :



**Les entrepreneurs de travaux forestiers** : ils réalisent les travaux d'abattage et de débardage



**Les transporteurs des bois** : ils acheminent les bois du massif forestier vers le lieu de transformation

# 3. Engagements des professionnels signataires

## 3.1 L'exploitant forestier/donneur d'ordres

**Avant tout démarrage des travaux forestiers, pour chaque chantier, l'exploitant forestier/donneur d'ordres :**

- Identifiera les voiries qu'il va utiliser pour la mobilisation des bois,
- Prendra connaissance de leur classement et de leurs possibilités de circulation (pour les pistes de DFCI et les RD consulter les cartes disponibles sous : [geoardeche.fr](http://geoardeche.fr) (Onglet « Grand Public »)
- Et informera dès que possible selon les situations les gestionnaires concernés (communes, Département, ...)

**Il devra notamment :**

**- Pour les voiries communales (routes communales, chemins ruraux,...) :**

- \* Communiquer par écrit à la commune la date de démarrage et de fin du chantier,
- \* Si les infrastructures le nécessitent, proposer au maire (ou à un référent) de procéder à un état des lieux des voiries utilisées avant et après réalisation du chantier

**- Pour les pistes officiellement classées de DFCI (défense des forêts contre l'incendie):**

- \* Informer des dates de démarrage et fin de chantier à la Commune et au Département de l'Ardèche (unité des forestiers-sapeurs)
- \* Proposer au maire (ou à un élu référent) de procéder à un état des lieux des pistes de DFCI avant et après réalisation du chantier/ évacuation des bois

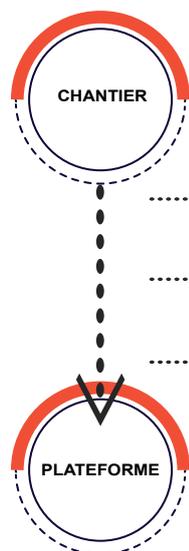
**- Pour les routes départementales limitées en tonnage et / ou en gabarit :** établir une demande d'ADTB (Autorisation dérogatoire pour le Transport des bois ronds) pour son ou ses transporteurs auprès du Département (Direction des Routes et des Mobilités). S'il n'est pas responsable du transport, signaler par écrit à l'acheteur des bois «en bord de route» qu'il doit demander ou faire demander à son / ses transporteurs une demande d'ADTB (demande à réaliser 3 mois si possible avant l'évacuation des bois ronds – à télécharger sous : [www.ardeche.fr/foret](http://www.ardeche.fr/foret)) .

**- En cas de stockage de bois sur le domaine public :** réaliser une demande préalable auprès du gestionnaire concerné (commune, Département...), et veiller dans tous les cas à ne pas créer de danger pour les autres usagers de la route, ni à dégrader ce domaine public.

**Il devra dans tous les cas :**

- **Veiller au respect de la réglementation** et des conditions particulières d'usage des voiries définies avec les gestionnaires, notamment par ses salariés et ou ses équipes de sous-traitants (abattage/débardage) et transporteurs.
- **Signaler** aux gestionnaires de voiries toute dégradation,
- **Tenir informé le grand public et les usagers** des voies forestières **sur les activités de la forêt et du bois** et leur importance pour le développement du territoire grâce aux outils de communication mis à sa disposition (panneaux informatifs à mettre sur le chantier, ...),

Si l'exploitant forestier/donneur d'ordres réalise directement les travaux d'exploitation avec ses propres salariés et son matériel, il est également directement concerné par le 3.2, voire le 3.3 s'il assure également le transport.



- Annonce du chantier à la commune et au Département (unité des forestiers-sapeurs)
- Suivi du Guide «bon usage équipements de DFCI»
- Etats des lieux à réaliser avec la Commune

- Annonce du chantier à la commune
- Demande d'autorisation si limitations
- Etats des lieux (peut être demandé)

- Si pas de limitation : se référer à l'arrêté Bois Ronds du 7 mars 2022 et à l'arrêté de Portée Locale du 10 février 2022
- Si limitation : faire une demande d'Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois Ronds (ATDB)

## 3.2 L'Entrepreneur de travaux forestiers

---

L'entrepreneur de travaux forestiers doit connaître les réglementations et le cahier des charges relatifs à son activité, notamment s'il est engagé dans une démarche de certification type PEFC et veiller à leur respect.

*En règle générale et sauf contrainte particulière, il devra :*



Connaître et respecter le cahier des charges entre le vendeur et l'acquéreur



Accepter les requêtes du donneur d'ordres vis-à-vis de l'usage des voiries



Utiliser exclusivement les voies et les aires de stockage indiquées par le donneur d'ordres



Signaler à son donneur d'ordres et/ou aux gestionnaires de voiries toute dégradation et réaliser des remises en état selon les modalités convenues avec le gestionnaire



Préserver la libre circulation des usagers de la voie publique



Prévenir tout danger et signaler tout risque à son donneur d'ordres



Préserver la sécurité des usagers de la voie publique



Respecter l'environnement et laisser les lieux «propres» en fin de chantier

## 3.3 Le Transporteur des bois

---

Le transporteur des bois doit connaître et respecter les réglementations en vigueur relatives au transport de marchandises. Il doit également connaître et respecter les réglementations spécifiques au transport des bois applicables en Ardèche (Décret de juin 2009, Arrêté préfectoral de l'Ardèche du 7/03/2022 et Arrêté de Portée Locale pour l'Ardèche du 10/02/2022).

*En règle générale et sauf contrainte particulière, il devra :*

- **Respecter les conditions d'utilisation de la voirie définies** avec les gestionnaires et portées à sa connaissance par son donneur d'ordres (exemples : 1/2 charge, longueur spécifique, horaires et/ou périodes de transport, ...),
- Réaliser, si nécessaire et en amont des évacuations de bois, les demandes d'autorisations,
- Le cas échéant **s'assurer d'avoir dans le camion les autorisations dérogatoires accordées** (par exemple, ADTB sur route départementale) et requises pour le transit des bois,
- En fonction des caractéristiques des voiries publiques et du chantier : **mettre en place une signalisation temporaire tant au niveau de l'accès sur la route** que sur les sections de routes empruntées afin de prévenir les autres usagers ; compléter le cas échéant par une signalisation de danger (exemple : présence temporaire de matériaux sur la chaussée)
- **Signaler à son donneur d'ordres et aux gestionnaires** de voiries toute dégradation et réaliser les remises en état selon les modalités convenues avec les gestionnaires publics
- Laisser les lieux de chargements et les voiries «propres».
- Ne pas nuire à **la libre circulation** des autres usagers.
- **Si utilisation d'une piste de DFCl**: respecter les préconisations spécifiques du Guide «pour le bon usage des équipements de DFCl en Ardèche».

## 4. Accompagnement de FIBOIS et Outils associés mis à disposition des signataires

FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage à produire, mettre à jour et porter à connaissance les documents et outils permettant de faciliter l'application des engagements pris par les signataires du présent accord.

### Liste des outils :

- Synthèse du mode opératoire
- Applications cartographiques sur le site : *geoardeche.fr* (Onglet « Grand Public »)
  - Restrictions permanentes de circulation sur RD
  - Conditions de circulation sur RD, avec localisation des travaux et leur planning prévisionnel
  - Itinéraires transport bois rond - dispositif ADTB
  - Ouvrages de DFCI
- Formulaire de demande d'ADTB (pour les RD)
- Modèle de « fiche déclaration et fiche de chantier » - logiciel Forêt en Règle
- Modèle d'état des lieux de voirie
- Liste des communes avec leurs élus référents
- Liste des signataires de l'accord cadre
- Guide – Bonne utilisation des équipements de DFCI
- Outils de communication – Panneaux personnalisés pour chaque signataire

## 5. Engagement des signataires

### 5.1 Gestion et accompagnement des signataires

FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage à assurer le suivi du présent accord et à accompagner les professionnels volontaires signataires pour qu'ils s'approprient et utilisent les différents outils mis à leur disposition. FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage aussi à les faire évoluer autant que besoin.

Cet présent accord est conclu entre FIBOIS Ardèche-Drôme et ses adhérents ou les adhérents du réseau FIBOIS pour les autres départements.

En cas de non respect des engagements d'un signataire, FIBOIS Ardèche-Drôme examinera avec son bureau ou son conseil d'administration l'exclusion de l'entreprise de la liste des signataires.

La liste des professionnels signataires sera disponible sur le site internet de FIBOIS Ardèche-Drôme et sera mise à jour à chaque nouvelle signature ou chaque exclusion.

### 5.2 Engagement du signataire

L'entreprise ..... représentée par .....  
s'engage à respecter les engagements (cf. 3) du présent accord de filière visant à définir les bonnes pratiques professionnelles d'utilisation des voiries publiques pour la mobilisation des bois et à le respecter.

Fait à ..... le .....

Fait à ..... le .....

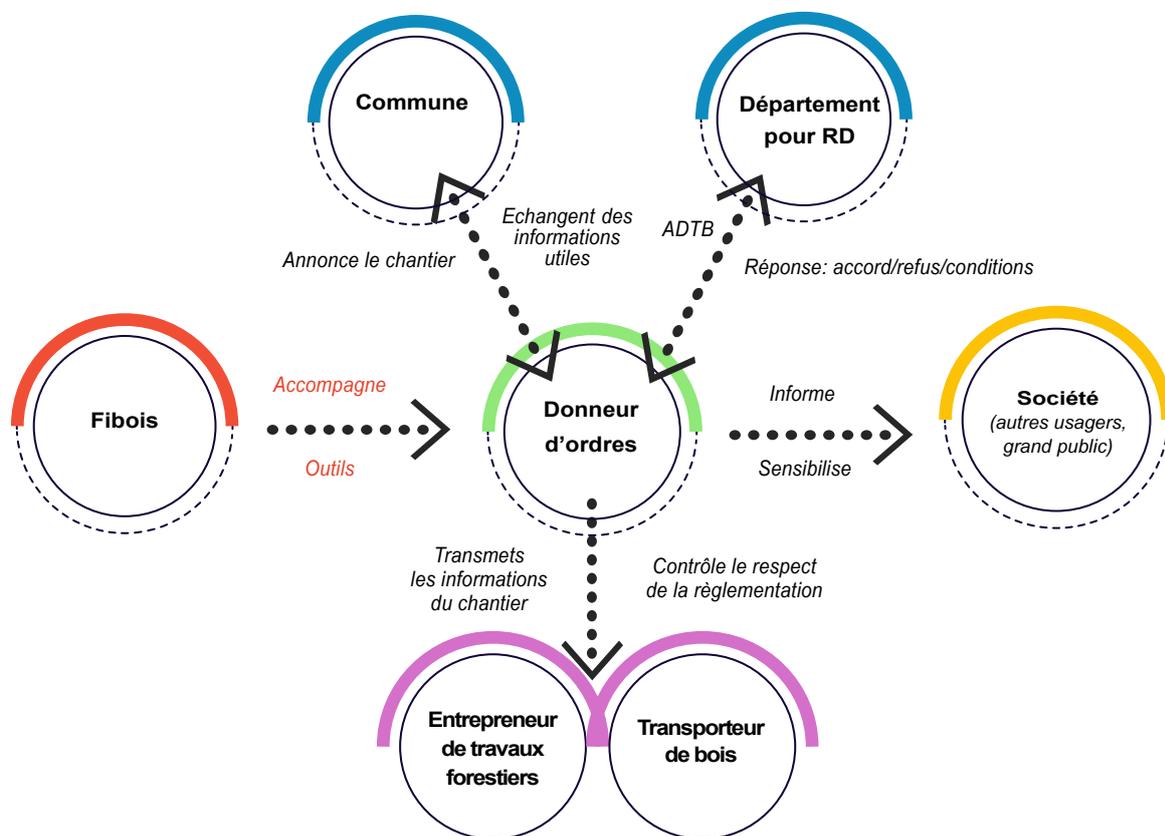
Pour l'entreprise,  
(Signature et tampon)

Pour FIBOIS Ardèche-Drôme,  
**Gilles AHARONIAN**  
Président

# 6. Synthèse du mode opératoire

## Accord de filière

### MODE OPÉRATOIRE



### BIEN PRÉPARER SON TRAJET

Pour les RD et pistes DFCI, RDV sur [geoardeche.fr](http://geoardeche.fr) (Onglet « Grand Public »)

